

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 18 h 00, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat au Controis en Sologne sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. GIBAUT Patrick - M. MARINIER Jean-François – Mme MICHOT Karine – M. PAOLETTI Jacques
- M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. CHANTIER Gilles (suppléant) - Mme DOUCET Sylvie - M. LORGEUX Jeanny -
Mme ROGER Nicole - M. VILLANUEVA Yves

Etaient absent(e)s excusés : M. BERTRAND Aurélien - M. BRAULT Jean-Luc - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GARNIER Nicolas – M. LEGOUY Quentin - M. LIONS Gilles - M. SOURIOUX Romain

Absents ayant donné pouvoir : M. CHARLUTEAU Daniel à M. PAOLETTI Jacques - M. LIONS Gilles à M. GIBAUT Patrick – M. MARECHAL Bruno à Mme ROGER Nicole

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : M. LACROIX Eric (suppléant)

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 16
- présents avec voix délibérative : 10
- votants : 13

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation

18 mars 2025

Ordre du jour

Finances

1. Compte de gestion 2024
2. Compte administratif 2024
3. Affectation des résultats 2024 à l'exercice 2025
4. Adoption du budget 2025
5. Révision de l'autorisation de programme relative à l'élaboration du SCoT

Ces 5 points sont proposés au vote.

Points divers.

M. Jacques PAOLETTI souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour ce Comité syndical.

M. Christophe THORIN, Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, convié lors de chaque réunion, n'est pas présent ce soir ; il est excusé.

Le Président demande tout d'abord au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion. **Le Comité syndical l'entérine à l'unanimité.**

1- COMPTE DE GESTION 2024

Le Président présente le compte de gestion 2024, dans lequel le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Toutes les opérations sont régulièrement et bien justifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. Jeanny Lorgeoux est désigné Président de séance pour ce point, le Président du Syndicat ne pouvant pas prendre part au vote concernant le compte administratif. Ainsi, le nombre de votants est ramené à 11.

Le compte administratif 2024 s'établit comme suit :

1/ Les investissements 2024 : 70 037 €

- Etudes :
Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC.
En 2024, il a été mandaté la somme de 66 534 € au titre de ce marché.
- Informatique : achat de matériel, mise à disposition de licences, hébergement du nom de domaine pour un montant de 3 503 €.

2/ Le fonctionnement 2024

Les charges courantes, soit **25 251,22 €**

- assurances Multirisques : 2 413.87 €
- frais de réception : 3 045.98 €
- frais de déplacement : 8.32 €
- frais de communication : 484,60 €
- maintenance : 1 192.80 €
- location d'un véhicule : 4835.50 €
- carburant : 877.56 €
- prestations de service : 10 704 €
- annonces et insertions : 1 080 €
- publications : 120 €
- concours divers : 488.59 €

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant des dépenses 2024 s'élève à **59 498,14 €**, comprenant les charges salariales.

Le montant relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à **36 436.26 €**.

D'où un total des dépenses de fonctionnement réelles de 121 185,62 €

3/ Recettes

La contribution totale des membres a été de 292 303 €

Par ailleurs, le Syndicat a perçu une dotation de l'Etat d'un montant de 50 000€.

Au titre des charges de personnels, il est constaté 0.93€ d'écriture liée aux arrondis de prélèvements à la source.

4/ Les résultats 2024

Les résultats 2024 seront repris au BP 2025, après le vote du compte administratif. Les résultats sont :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 037,00	0,00	-70 037,00	0,00	-70 037,00
Fonctionnement	121 185,62	342 303,93	221 118,31	0,00	221 118,31
	191 222,62	342 303,93	151 081,31	0,00	151 081,31

M. Jacques PAOLETTI quitte la salle afin que le vote se fasse en dehors de sa présence.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- Approuve le compte administratif tel que présenté.

M. Jacques PAOLETTI revient en séance, et reprend la présidence du Comité syndical pour l'examen des points suivants.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET 2025

Le compte administratif présente les résultats suivants :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 037,00	0,00	-70 037,00	0,00	-70 037,00
Fonctionnement	121 185,62	342 303,93	221 118,31	0,00	221 118,31
	191 222,62	342 303,93	151 081,31	0,00	151 081,31

Il est proposé la reprise suivante :

- Le déficit d'investissement, soit 70 037€, est repris en dépenses d'investissement (compte 001)
- L'excédent de fonctionnement, soit 221 118,31 € :
 - couvre le déficit d'investissement (compte 1068),
 - le solde est affecté à la section de fonctionnement en 002 soit 151 081,31 €.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- approuve la proposition d'affectation des résultats 2024 au budget 2025 sur le budget principal.

4- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 est présenté dans le document joint. Il s'établit comme suit :

1/ Les investissements 2025 : 83 000€

- Etudes (chapitre 20) :

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. Le budget pour 2025 est de **80 000€**.

- **Informatique (chapitre 21)** : mise à disposition de licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, hébergement du nom de domaine.
Montant prévisionnel 2025 : **3 000€**

2/ Le fonctionnement 2025

Les charges à caractère général sont de **45 083,31 €** dont :

- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : 7 228€ pour 2024 et 8 000€ pour 2025
- assurances Multirisques : 3 000€
- frais de réception : 8 000€
- frais de déplacement : 1 000€
- frais de communication : 500€
- maintenance du site Internet : 1 000€
- location d'un véhicule : 5 500€
- carburant : 1 500€
- fournitures diverses : 2 355,31€
- prestations de service : 6 000€
- annonces et insertions : 1 000€

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant prévisionnel des dépenses (article 12) s'élève à **79 587€**, comprenant les charges salariales.

Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus (article 65), comprenant les charges salariales, s'élève à **39 411€**.

D'où un **total des dépenses de fonctionnement prévisionnelles de 164 081,31 €**.

La contribution totale des membres est de **96 000€** (article 74).

3/ Les opérations d'ordre

En 2025, le virement de section s'élève à 63 000 € et des dotations aux amortissements sont prévues pour un montant de 20 000 € (amortissement des documents d'urbanisme).

4/ Les résultats prévisionnels 2024

Le déficit d'investissement de 70 037 € est inscrit en dépenses au compte 001 et est couvert par l'affectation de résultat de fonctionnement. Après couverture du déficit, le solde du résultat de fonctionnement est affecté en fonctionnement pour 151 081,31 € (002).

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2025	RECETTES		BP 2025
001.	Solde d'exécution de la	70 037,00	001.	Solde d'exécution de la section	0
040.	Opérations d'ordre de		021.	Virement de la section de fonctionnement	63 000
16.	emprunts et dettes	0	040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000
20.	Immobilisations	80 000	041.	opérations patrimoniales	0
204.	Subventions	0	10.	Dotations, fonds divers et réserves	70 037
21.	Immobilisations	3 000	13.	Subventions d'investissement	0
23.	Immobilisations en cours	0	16.	emprunts et dettes assimilées	0
		153 037,00			153 037,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP 2025	RECETTES FONCTIONNEMENT		BP 2025
002.	Résultat de		002.	Résultat de fonctionnement reporté	151 081,31
011.	charges à caractère	45 083,31	013.	Atténuations de charges	0
012.	Charges de personnel et	79 587	042.	Opérations d'ordre de transfert entre	0
023.	Virement à la section	63 000	73.	impôts et taxes	0
042.	Opérations d'ordre de	20 000	731.	Impositions directes	0
65.	autres charges de gestion	39 411	74.	dotations et participations	96 000,00
		247 081,31			247 081,31

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- adopte le Budget Primitif comme proposé,
- approuve la fongibilité des crédits, pour l'exercice 2025, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- délègue au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- précise que la participation de chacune des communautés de communes s'élève à 48 000€ pour 2025.

5- REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Syndicat applique le régime des autorisations de programme (AP) prévu à l'article L5217-10-7 du CGCT. Cette procédure permet au Syndicat de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense dont la réalisation s'effectue sur plusieurs années mais les seules dépenses réglées sur l'exercice. Le montant total de l'AP correspond au total des crédits de paiements (CP).

Pour rappel, un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Aussi, il a été proposé la mise en place d'une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC, qui doit être révisée annuellement.

L'AP/CP intègre uniquement des dépenses liées à ce marché, comptabilisées au compte 202 « documents d'urbanisme » (chapitre 20).

Suite à l'adoption du compte administratif puis du Budget Primitif, il convient de réviser l'échéancier de l'AP/CP sans modifier son total.

Considérant le planning prévisionnel d'élaboration du SCoT, la révision de l'autorisation de programme est proposée comme suit :

AP			CP			
Total AP CS 16/04/2024	Total AP CS 25/03/2025	Montant révisé	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
215 000	215 000	0	66 054,00	80 000	50 000	18 946

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**, autorise la révision de l'autorisation de programme comme proposé.

Points divers

Le Président informe qu'une réunion publique se tiendra **le 20 mai 2025 à 18h à la salle des fêtes de Selles sur Cher**, afin de présenter le diagnostic ainsi que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT. Pour en informer le plus largement possible la population, il conviendra que chaque commune en assure le relai par tous moyens de communication à sa disposition (affichage papier, site Internet, etc.).

Des affiches, flyers et dépliants seront mis à leur disposition. Il sera demandé à chaque commune d'en attester la bonne réception, puis d'en attester l'affichage.

Des articles dans la presse locale sont également prévus.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40.

Le Président,

Monsieur Jacques PAOLETTI

La Secrétaire de séance,

Madame Nicole ROGER